

*La présente charte définit les règles d'utilisation des moyens informatiques de l'AFPICL mis à disposition afin d'optimiser le fonctionnement pour l'ensemble des utilisateurs et de l'Université. Elle prévoit aussi les sanctions qui peuvent être retenues à l'égard du contrevenant.*

## **1.- Champ d'application**

Elle s'applique à toute personne utilisant les ressources informatiques de l'AFPICL (Association des Fondateurs et Protecteurs de l'Institut Catholique de Lyon).

Les ressources informatiques comprennent notamment le matériel informatique, des espaces disque, le réseau, les serveurs, la messagerie électronique, les logiciels mis à disposition, l'accès à l'Internet.

## **2.- Accès aux ressources informatiques**

1) L'utilisation des moyens informatiques est subordonnée à l'obtention d'une autorisation.

2) A l'ouverture d'un compte personnalisé avec mot de passe, l'autorisation est accordée après acceptation de la présente charte et absence d'avis défavorable du Service Informatique. L'autorisation donne accès aux services nécessaires au statut ou aux fonctions de l'utilisateur.

3) L'autorisation est strictement personnelle.

Elle ne permet l'ouverture que d'une seule session simultanée pour les étudiants. Pour le personnel administratif ou enseignant, une ou deux sessions peuvent être ouvertes sur des postes différents.

Nul n'est autorisé à utiliser le compte d'autrui.

Le titulaire de l'autorisation est responsable de tous les actes effectués sous son compte.

L'accès sans autorisation au réseau est constitutif d'un délit.

4) L'utilisateur s'engage à respecter les droits qui lui sont attribués par l'administrateur du réseau.

5) L'autorisation expire lorsque l'activité qui l'a justifiée prend fin.

L'AFPICL se réserve le droit de retirer unilatéralement cette autorisation, et ce, sans préavis.

## **3.- Règles d'utilisation des ressources informatiques**

Principes généraux

1) L'utilisation des moyens informatiques est limitée aux activités d'enseignement, de recherche, aux activités administratives et de gestion.

2) L'utilisateur s'engage à respecter les règles de bon usage des ressources informatiques et à ne pas compromettre la sécurité, l'intégrité, la confidentialité ou la disponibilité du Système Informatique.

3) Sauf autorisation préalable délivrée par l'Université, ces moyens ne peuvent être employés en vue de l'utilisation ou de la réalisation de projets ne relevant pas des missions de l'Université ou des missions confiées aux utilisateurs.

4) Il s'engage à ne pas utiliser les ressources informatiques pour des activités illicites, contraires aux bonnes mœurs ou nuisibles à la sécurité ou au fonctionnement d'autres sites ou réseaux de télécommunications.

5) Il est interdit d'altérer, d'accéder ou de modifier des données appartenant à d'autres utilisateurs du réseau ou à l'Université, sans leur autorisation.

Sécurité

1) Il est interdit d'installer un logiciel quelconque à caractère commercial sans autorisation préalable du Service Informatique. Toute introduction de programme " virus " (vers, troyen, virus) est sanctionnée pénalement (Article 323-2 Code Pénal).

2) La reproduction de logiciels est interdite, sauf copie de sauvegarde.

3) Les mots de passe doivent respecter un minimum de sécurité, à cet effet, l'utilisateur doit suivre les recommandations du Service Informatique (annexe 1). Ils doivent périodiquement être changés et ne pas être communiqués à un tiers.

4) L'utilisateur doit se déconnecter ou verrouiller sa session avant de quitter, même temporairement, son poste informatique.

5) L'utilisateur est responsable de la sauvegarde de ses données sur support amovible.

La responsabilité de l'AFPICL ne pourra pas être engagée en cas de perte de données.

6) L'utilisateur s'engage à ne pas exploiter les failles du système de sécurité ou les dysfonctionnements du système informatique mais à en informer immédiatement le Service Informatique. L'Administrateur décidera de l'opportunité d'une intervention.

## Internet

- 1) Il est interdit de se connecter à des sites ne présentant aucune relation avec la mission de l'Université.
- 2) Dans les échanges électroniques, nul ne peut s'exprimer ou s'engager au nom de l'AFPICL et de ses établissements sans y avoir été expressément autorisé par la direction.
- 3) L'utilisateur doit veiller à avoir un comportement respectueux d'autrui et des libertés fondamentales notamment lors des communications électroniques. Il ne doit pas nuire à l'image ou à la réputation de l'AFPICL. Il est interdit de s'exprimer de façon diffamatoire, insultante, menaçante, obscène, raciste ou de toute autre façon contraire à la loi.

## Locaux

L'utilisateur s'engage à respecter le règlement des salles informatiques (annexe 2).

## Propriété intellectuelle

- 1) L'utilisateur doit respecter les règles de propriété intellectuelle et industrielle (droits d'auteurs, marques, ...) et les licences d'utilisation applicables aux logiciels.
- 2) Les données personnelles stockées sur l'espace disque personnalisé seront effacées à l'expiration de l'autorisation. Le courrier électronique est protégé par le secret de la correspondance (L.226-15 du Code Pénal).
- 3) Une œuvre est protégée par le droit d'auteur si la condition d'originalité est remplie. L'auteur bénéficie de droits moraux perpétuels et de droits patrimoniaux sur son œuvre sauf stipulation contraire. Pour les étudiants en stage en entreprise, les droits d'auteur sont dévolus à l'employeur sauf stipulation conventionnelle contraire.

## Droits et obligations à l'égard d'un traitement d'informations nominatives

- 1) La création d'un fichier traitant des informations nominatives est soumise aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Est " nominative " toute information permettant l'identification directe ou indirecte d'une personne.  
Le traitement doit respecter les formalités légales auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).
- 2) Toutes personnes disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les informations le concernant. Elles doivent être informées de ces prérogatives.

## Administration du Réseau et Système

- 1) Les administrateurs réseau et système ont pour mission d'assurer le bon fonctionnement et la bonne utilisation des ressources informatiques.  
Sont " administrateurs " toutes les personnes du service informatique ayant été désignées pour assurer la maintenance et l'évolution des moyens informatiques de l'AFPICL.
- 2) Ils bénéficient de prérogatives de contrôle, d'analyse, d'investigation et d'intervention sur le système informatique. Ils disposent d'un accès à l'ensemble des données du réseau afin de régler les problèmes techniques, notamment ceux relatifs à la sécurité informatique ou en cas de constatation d'infractions pénales.
- 3) Les administrateurs de réseau et système s'engagent à ne pas divulguer des informations personnelles dont ils auraient eu connaissance dans le cadre de leur mission.
- 4) Afin de répondre aux obligations légales, les informations concernant la navigation sur l'Internet et les courriers électroniques sont conservées durant une durée d'un an.

## Sanctions et responsabilités

- 1) Si l'utilisateur ne respecte pas les règles de la présente Charte, l'autorisation d'utilisation des ressources informatiques lui sera retirée.  
Le contrevenant à cette Charte pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires.
- 2) Sa responsabilité civile (art. 1146 et suivants du Code civil) et/ou pénale (art. 226-16 à 226-32 et art. 323-1 à 323-7 du Code pénal) pourra être engagée.
- 3) L'A.F.P.I.C.L. décline toute responsabilité du fait de l'utilisateur qui ne s'est pas conformé à cette présente Charte.

Nom et prénom du signataire :

Fait à Lyon, le .....

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »